

Le vingt huit février deux mil douze convocation du Conseil municipal pour le vendredi 9 mars deux mil douze à dix sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Restauration scolaire de l'école publique du bourg
- Compte rendu de la commission « Aménagement et développement du territoire »
- Compte rendu de la commission « Vie associative, sport, culture, animation, jeunesse, communication »
- Espace Enfance : résultats de la consultation « Mobilier »
- Réfection de l'étage de la mairie : contrôle technique et mission SPS
- Approbation du compte administratif 2011
- Approbation du compte de gestion 2011
- Affectation des résultats 2011
- Examen et vote du budget primitif 2012
- Vote d'une subvention au C.C.A.S.
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le neuf mars deux mil douze à dix sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusé : M. SAILLOUR

Mme Anne MARC a été nommé secrétaire.

Restauration scolaire de l'école publique du bourg

Mme le Maire fait le point sur le dossier « Restauration scolaire de l'école publique du bourg ».

La commission « Affaires scolaires, équipement, bâtiments communaux, patrimoine » s'est réunie le 1er février 2012 pour examiner ce projet.

Mme le Maire rappelle que deux hypothèses ont été évoquées : un nouveau bâtiment ou une extension de la cantine actuelle.

La commission propose de retenir la solution de l'extension qui offrirait environ 30 places supplémentaires et permettrait également d'agrandir l'office.

La cour serait comblée et les cours de motricité pourraient se faire dans le nouvel Espace, la salle actuelle n'étant plus adaptée.

Le coût total de cette extension (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, travaux...) est estimé à 150 000 €HT.

Mme le Maire fait part de sa rencontre, le 8 mars, avec les représentants des parents d'élèves et de la directrice de l'école publique du bourg qui auraient souhaité un bâtiment neuf. Cette solution est évaluée à 400 000 €HT. Une location de modulaires est également très onéreuse sur du long terme.

Mme le Maire présente le projet d'extension élaboré par M. CLOAREC, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté par Mme le Maire,

Autorise Mme le Maire à faire les études nécessaires, à déposer un permis de construire, à lancer les marchés correspondants et à contracter avec les entreprises présentant les offres les mieux disantes,

Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre à M. Laurent CLOAREC pour un montant de 10 666, 25 €HT, 12 756, 84 €TTC,

Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional, du Conseil général et auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours.

Missions « Coordination Sécurité Santé » et « Contrôle technique »

Mme le Maire présente les résultats d'une consultation lancée pour la passation d'une mission « Coordination Sécurité Santé » et d'une mission « Contrôle technique » pour le chantier de l'extension de la cantine de l'école publique du bourg :

Trois cabinets ont été consultés :

	SPS	Contrôle technique	Total
Véritas	944 €HT 1 129, 02 €TTC	1 870 €HT 2 236, 52 €TTC	2 814 €HT 3 365, 54 €TTC

SOCOTEC	1 050 €HT 1 255, 80 €TTC	1 400 €HT 1 674 €TTC	2 450 €HT 2 929, 80 €TTC
APAVE	1 050 €HT 1 255, 80 €TTC	2 175 €HT 2 601, 30 €TTC	3 225 €HT 3 857, 10 €TTC

Mme le Maire propose de retenir les offres de la SOCOTEC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la SOCOTEC les missions « Coordination Sécurité Santé » et « Contrôle Technique » pour le chantier « Extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg ».

Compte rendu de la commission « Aménagement et développement du territoire »

M. Eric TANGUY présente le rapport de la commission « Aménagement et développement du territoire » qui s'est réunie le 21 février 2012.

La commission a travaillé sur deux projets :

- **une aire de jeux extérieurs pour les jeunes enfants sur le site de kerellon.**

M. TANGUY a consulté quatre entreprises. Les matériaux en bois ont été écartés au profit des matériaux HPL.

Il présente l'offre faite par Jem Concept SAS qui a été retenue par la commission :

- Une structure « Palmier » rouge et jaune
- Jeu à ressort « Attelage » champagne
- Jeu à ressort « Auto tamponneuse » rouge
- Jeu à ressort « Balancelle » bleue

avec assemblage, installation et aménagement des aires de réception en sol fluent pour un coût de 24 131 €HT, 28 860, 68 €TTC.

La commission a également eu un coup de cœur pour l'hippopotame Harry de chez Coala pour 1 230, 24 €HT, 1 471, 37 €TTC.

- **Un parcours Santé au complexe sportif**

M. TANGUY présente l'offre de MECO retenue par la commission pour un coût de 5 291 €HT, 6 328, 04 €TTC. L'entreprise propose la pose pour 3 500 €HT, 4 186 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de créer une aire de jeux extérieurs pour les jeunes enfants sur le site de Kerellon et un parcours Santé au complexe sportif,

Approuve les choix de la commission,

Autorise Mme le Maire à contracter avec les entreprises JEM CONCEPT SAS pour 28 860, 68 €TTC, Coala pour 1 471, 37 €TTC et MECO pour 10 514, 03 €TTC, pose comprise,

Autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la CAF, de la CPAM, de la MSA et de tout autre organisme susceptible de soutenir ces projets.

M. TANGUY conclut en précisant que la commission travaille sur un projet intergénérationnel qui se ferait en parallèle avec l'effacement des réseaux sur la route de Saint Pol en 2013 : parking, jeux, tables de pique-nique, pistes cyclables...qui marquerait l'entrée dans la commune.

Illuminations

La commission « Aménagement » propose une amélioration des illuminations de Noël route de Kerellon et à Kerlaudy (à côté du restaurant). Pour des raisons de sécurité il serait également intéressant d'installer des coffrets de prise avec disjoncteur.

Compte rendu de la commission « Vie associative, sport, culture, animation, jeunesse, communication »

Mme Françoise SAILLOUR présente le compte rendu de la commission « Vie associative, sport, culture, animation, jeunesse, communication » du 21 février 2012 dont la principale question à l'ordre du jour était l'acquisition de défibrillateurs.

Mme SAILLOUR a consulté trois entreprises pour l'acquisition de trois défibrillateurs automatiques :

Armorique Médical Services de PLABENNEC

7 036, 67 €TTC Formation comprise

Locapharm du RELECH KERHUON

7 480, 75 €TTC

Pharmacie de PLOUENAN

7 877, 72 €TTC

La maintenance annuelle obligatoire s'élève à 225 €HT par appareil quelque soit le fournisseur.

La commission propose de retenir l'offre d'Armorique Médical Services et d'installer les appareils à la salle omnisport (à l'extérieur dans une armoire murale avec alarme), au Cristal et au Mille Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'acquérir trois défibrillateurs chez Armorique Médical Services de PLABENNEC au prix de 5 398, 31 €TTC.

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la caisse locale de Groupama.

Il faudra prévoir une formation pour les présidents d'associations, les écoles, les animateurs...

Espace Enfance : résultats de la consultation « Mobilier »

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour l'acquisition du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'Espace Enfance, Jeunesse et Culture.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 8 février 2012 pour ouvrir les 3 plis reçus et le 6 mars 2012 pour analyser les offres.

Après analyse, sur proposition de M. LE POURVEER et sur les conseils d'Alain CORRE de la DDTM, la commission d'appel d'offres a déclaré la consultation infructueuse, aucune offre n'étant conforme au cahier des charges.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à lancer une nouvelle consultation,
Autorise Mme le Maire à contracter avec les entreprises qui présenteront les meilleures offres.

Réfection de l'étage de la mairie : contrôle technique et mission SPS

Mme le Maire présente les résultats d'une consultation lancée pour la passation d'une mission « Coordination Sécurité Santé » et d'une mission « Contrôle technique » pour le chantier de réfection de l'étage de la mairie. Trois cabinets ont été consultés :

	SPS	Contrôle technique	Total
Véritas	1 152 €HT 1 377, 79 €TTC	2 016 €HT 2 411, 13 €TTC	3 168 €HT 3 788,92 €TTC
SOCOTEC	1 125 €HT 1 345, 50 €TTC	2 000 €HT 2 392 €TTC	3 125 €HT 2 392 €TTC
APAVE	1 128 €HT 1 349, 09 €TTC	2 650 €HT 3 169, 40 €TTC	3 778 €HT 4 518, 49 €TTC

Mme le Maire propose de retenir les offres de la SOCOTEC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Retient la SOCOTEC pour assurer les missions « Coordination Sécurité Santé » et « Contrôle technique » sur le chantier « Réfection de l'étage de la mairie ».

Mme le Maire conclut en précisant que le Conseil régional et le Conseil général ont rejeté les demandes de subvention faites pour ce dossier qui passera en commission d'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) le 19 mars 2012.

Approbation du compte de gestion 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 ainsi que les budgets annexes 2011 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2011

Madame le Maire présente le compte administratif 2011

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- En dépenses 1 251 666, 37 €

▪ En recettes 1 782 336, 51 €

Soit un excédent de 530 670, 14 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses 1 445 759, 17 €

▪ En recettes 1 744 615, 93 €

Soit un excédent de 298 856, 76 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses 4 149, 00 €

▪ En recettes 4 149, 00 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses 2 263, 74 €

▪ En recettes 6 412, 74 €

Soit un excédent de 4 149, 00 €

- Du budget annexe « Lotissement de Kerafel »

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses 109 524, 86 €

▪ En recettes 109 525, 65 €

Soit un excédent de 0, 79 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses 91 335, 44 €

▪ En recettes 130 933, 79 €

Soit un excédent de 39 598, 35 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2011 de la commune ainsi que les comptes administratifs 2011 des lotissements « Zone d'activité de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Affectation des résultats 2011

Après avoir donné lecture du compte administratif 2011 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **530 670, 14 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **298 856,76 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **530 670, 14 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **298 856,76 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2011 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2012

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2011 :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

pour un produit fiscal réalisé de 701 480 € et des allocations compensatrices à hauteur de 108 909 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 5 mars 2012, propose le maintien des taux d'imposition pour 2012.

Madame le Maire explique qu'à taux constant le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases (produit 2012 attendu à taux constants 725 788 euros et allocations compensatrices 103 783 euros).

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mars 2012,

Vote le maintien des taux actuels pour 2012 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

Examen et vote du budget 2012

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 5 mars 2012.

Elle donne lecture :

I. Du projet du budget primitif 2012 de la commune qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	1 695 825 €
b. En section d'investissement à	2 089 031, 90 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

☞ Les charges à caractère général	502 520 €
☞ Les charges de personnel	577 500 €
☞ Les charges de gestion courante	260 300 €
☞ Les charges financières	35 000 €
☞ Le virement à la section d'investissement	166 605 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

☞ Les impôts et taxes	987 000 €
○ Dont contributions directes	673 000 €
○ Attributions TPU	289 000 €
☞ Les dotations	548 300 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

☞ Travaux de bâtiments	400 000 €
☞ Mobilier scolaire et culturel	120 000 €
☞ Travaux de voirie	370 000 €
☞ Acquisition de matériel et outillage	70 000 €
☞ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	520 000 €
☞ Opérations financières	322 031,90 €

Les principales recettes d'équipement sont :

☞ Les subventions	280 000 €
☞ Le fond de compensation de TVA	190 000 €
☞ L'excédent capitalisé	530 670, 14 €

II. Du projet du budget annexe 2011 du lotissement « Zone d'Activités de Bel Air » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	159 576, 45 €
b- En section d'investissement à	163 723, 76 €

III Du projet du budget annexe 2011 du « Lotissement de Kerafel » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	39 598, 22 €
b- En section d'investissement à	39 598, 35 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2012 de la commune et les budgets annexes des lotissements de « Zone d'Activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel ».

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

Amortissements

Amortissement des participations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir les participations d'investissement conformément au tableau ci-joint :

Compte	N° inventaire	Valeur brute	Année mise en service	Année fin d'amort.	Durée amort.	Valeur nette au 01/01/2012	Amortissement 2012	Valeur nette au 31/12/2012
20417	SUBVSIEA20091 Réseau CSLH	7 135,58 €	2009	2014	5	4 281,34 €	1 427,12 €	2 854,22 €
2042	SUBVFT20091 France Télécom Parc An Dossen	4 664,80 €	2009	2014	5	2 798,88 €	932,96 €	1 865,92 €
2042	SUBVFT20092 Génie civil France Télécom	13 980,19 €	2009	2014	5	8 388,11 €	2 796,04 €	5 592,07 €
20417	PARTICIPATION EP ROUTE DE KERLAUDY	2 000,28 €	2010	2015	5	1 600,22 €	400,06 €	1 200,16 €
20417	EXTENSION MOAL	1 984,45 €	2010	2015	5	1 587,56 €	396,89 €	1 190,67 €
20417	PARTICIPATION ROUTE DE KERLAUDY	2 582,98 €	2010	2015	5	2 066,38 €	516,60 €	1 549,78 €
2042	EFFACEMENT FRANCE TELECOM ROUTE DE KERLAUDY	6 167,39 €	2010	2015	5	4 933,91 €	1 233,48 €	3 700,43 €
2042	EFFACEMENT DE RESEAUX ROUTE DE KERLAUDY	1 915,90 €	2010	2015	5	1 532,72 €	383,18 €	1 149,54 €
2042	EFFACEMENT RESEAU FRANCE TELECOM CITE DE KERIFAQUEN	28 345,21 €	2010	2015	5	22 676,17 €	5 669,04 €	17 007,13 €
21532	RESEAUX ASSAINISSEMENTS	657 768,05 €	2010	2020	10	591 991,27 €	65 776,81 €	526 214,46 €
21533	RESEAUX CABLES	27 420,19 €	2010	2020	10	24 678,17 €	2 742,02 €	21 936,15 €
21534	RESEAUX ELECTRIQUES	15 280,59 €	2010	2020	10	13 752,53 €	1 528,06 €	12 224,47 €
20417	RV3 Route de Kerlaudy réseaux SIEA	1 270,79 €	2011	2016	5	1 270,79 €	254,16 €	1 016,63 €
20417	RV1 Mise en œuvre enrobée voirie communale	8 000,00 €	2011	2016	5	8 000,00 €	1 600,00 €	6 400,00 €

TOTAL

85 656,42 €

28042	11 014,70 €
280417	4 594,83 €
281532	65 776,81 €
281533	2 742,02 €
281534	1 528,06 €

Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 septembre 2011 le conseil municipal avait délibéré sur les taux de répartition des charges de fonctionnements de l'école publique de Penzé entre PLOUENAN, TAULE et GUICLAN sur la base des effectifs présentés par la directrice.

Des erreurs ayant été constatées Mme le Maire présente un nouveau tableau des effectifs et propose de modifier les taux de répartition des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Au vu du tableau des effectifs rectifié,
Entérine les taux de répartition pour 2011 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : PLOUENAN 29, 63 %, TAULE 57, 40 %, GUICLAN 12, 97 %.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50%, PLOUENAN 35% et GUICLAN 15%.

Protection sociale complémentaire : risque prévoyance

Mme le Maire informe le conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait le Centre de gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Mme le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité,

de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Espace Enfance, Jeunesse et Culture

Mme le Maire demande au conseil de baptiser cet espace afin de pouvoir inscrire son nom sur le bâtiment avant l'inauguration.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide de baptiser le nouveau bâtiment « L'Espace ».

Elections

Mme le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 22 avril et 6 mai 2012 et les élections législatives les 10 et 17 juin 2012.

La séance est levée à 20H.

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

La secrétaire
Anne MARC

Daniel QUIVIGER		Jean Paul CAER	Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS	Olivier MONCUS	François MOAL	Allain CAZUC
Jean Jacques HIRRIEN	Véronique LE BOULC'H	Alain KERBRAT	Françoise SAILLOUR	Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE	David LE GALL			

